

COMMUNIQUE N°4

3 avril 2020

COVID19 : Point sur les schémas de certification : Portée des modifications

Comme annoncé par notre communiqué n°3 du 27 mars, nous portons ce jour à votre connaissance les modifications apportées par les détenteurs aux schémas de certification, modifications impactant les activités de notre Organisme Certificateur.

Nous vous invitons à prendre connaissance du tableau ci-dessous (p.2) et à vous connecter aux liens que nous y avons insérés afin d'identifier les détails attendant à ces modifications.

Comme il nous l'a été rappelé, nous attirons votre attention sur la nécessité, malgré la situation exceptionnelle, de respecter le ou les programmes de certification pour lesquels vous vous êtes engagés. Dans le cas où cela n'est pas possible, vous pouvez obtenir une dérogation directement auprès du porteur du schéma. A ce titre, l'INAO a ouvert concrètement cette possibilité. N'hésitez pas à revenir vers les unités territoriales concernées.

Nonobstant tous les détails que Madame Carine PETIT (Directrice Qualité) a pu fournir, l'ensemble de l'équipe reste à disposition des uns et des autres pour répondre à vos questions.

La mise en activité partielle « partielle » des salariés de CERTIPAQ en raison de la pandémie peut générer un laps de temps inhabituel dans les réponses que nous vous formulerons en retour. Nous vous demandons par avance de bien vouloir nous en excuser.

Sachez que notre implication reste entière afin de vous satisfaire et permettre ainsi, malgré les difficultés que nous traversons tous, de maintenir une certification objective, crédible, respectueuse et différenciante.

Vous pouvez compter sur nous,

Malansac, le 3 avril 2020

Loïc GALLOIS
Directeur Général



SCHEMAS DE CERTIFICATION

	Démarches concernée	Agriculture Biologique	SIQOs Dom Viti (Certification Inspection)	SIQOs Dom. Agro	CCP	Global Gap	Certification Dom. Phyto	RCNA	RVI (CIPC, CIDEF, CICAR)	Ecolabel Pêche	Certification Services
Questions posées	Adaptation de l'organisation de l'Organisme Certificateur pour assurer la continuité	<p>Depuis la demande de l'INAO de suspendre jusqu'à nouvel ordre les contrôles terrain et après analyse globale de la situation, <u>les auditeurs/contrôleurs de Certipaq Bio</u> sont en <u>activité partielle totale</u> depuis le 18 mars et <u>les auditeurs/contrôleurs/inspecteurs de Certipaq</u> sont en <u>activité partielle totale</u> depuis le 19 mars. Par ailleurs, à partir du 1er avril, le reste des salariés sera en activité partielle « partielle » (50%), à l'exception de la comptable et du Directeur Général (activité maintenue à 100%).</p> <p>Dans le respect des dispositions prises par les porteurs de schémas, nous nous sommes engagés -auprès de nos clients - à maintenir au maximum l'activité qui peut être réalisée dans ce contexte dégradé (habilitation par voie documentaire suivi d'un audit sur site dans un délai ultérieur, contrôle à distance documentaire tels que prévus dans les programmes de certification concernés...).</p> <p>Nos équipes restent donc joignables et nos collaborateurs font preuve d'un maximum de souplesse et d'engagement pour répondre à toutes les demandes que nous recevons.</p>									
	Nombre de clients concernés	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Positions prises par les détenteurs de schéma	cf. page 3			En cours de discussion	OUI - Lien	OUI - Couvert par ordonnance 2020-306. Art 2 et 3	OUI Lien	OUI Lien	-	-
	Positions prises par l'OC en l'absence de position du détenteur de schéma	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<p>Pas d'impact sur les certificats (aucun certificat arrivant à échéance en 2020). Le cas échéant, les audits de surveillance initialement prévus en mai pourront être reportés plus tard dans l'année 2020 (sans impact sur le respect des exigences du programme de certification). En cas de demande de certification initiale ou d'extension de certification nous solliciterons FranceAgrimer afin de définir les modalités de traitement adaptées à ce contexte.</p>

Positions prises par l'INAO

Schéma de certification	Position du porteur de schéma
<p>Agriculture Biologique</p>	<p>Echéance des certificats : Les certificats en cours de validité arrivant à échéance, (ou arrivés à échéance depuis la crise), peuvent être prolongés à l'identique jusqu'au 31 mars 2021 sans contrôle sur place préalable à la décision. Les contrôles sur place permettant le renouvellement seront diligentés dans les meilleurs délais à la reprise des contrôles sur place.</p> <p>Surveillance/renouvellement : Les contrôles sur place terrain sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>Certification initiale : A ce stade, il n'est pas possible de procéder à l'habilitation de nouveaux opérateurs en agriculture biologique pour lesquels aucun contrôle sur place n'aurait été réalisé avant la suspension des contrôles terrain.</p> <p>Extension de certification : Des extensions de certificats en cours sont envisageables sans contrôle sur place, mais sur la base de contrôles documentaires à distance. Cependant toutes les extensions de certificats ne seront pas possibles. Les services de l'INAO travaillent en lien avec les OC à la détermination des cas possibles et aux modalités de contrôles documentaires à distance à mettre en place.</p> <p><i>Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la durée de la période de suspension des contrôles, et des adaptations réglementaires qui pourraient être décidées. Ainsi, la Commission européenne a informé les Etats membres qu'elle examinait des propositions pour adapter le système de contrôle en agriculture biologique. Elle fournira plus d'informations sur les possibilités de fournir des bases légales aux autorités compétentes, aux organismes de contrôle et aux opérateurs dans cette situation de crise dès que possible. Ces bases pourraient conduire à compléter ou modifier les informations envoyées aujourd'hui.</i></p>
<p>SIQO hors BIO</p>	<p>Echéance des certificats : Sans objet ; les certificats sont à durée indéterminée.</p> <p>Surveillance : Les contrôles sur place terrain sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les contrôles à distance prévus dans les plans de contrôle peuvent être maintenus.</p> <p>Habilitation opérateur : Les procédures d'habilitation se feront sur la base d'un contrôle documentaire en dérogation aux plans de contrôle. Un contrôle sur place aura lieu dans les meilleurs délais une fois les restrictions de circulation levées. Ce contrôle sur place sera susceptible de remettre en cause la décision d'habilitation. Par ailleurs, Il est proposé d'appliquer dès à présent les cas de dérogation au contrôles sur place prévus par la Directive CAC n°6 bien que le dispositif ne soit pas encore applicable pour tous les produits/filières. Pour mémoire ces cas sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur bénéficie d'une habilitation dans un cahier des charges établissant des règles structurelles au moins équivalentes voire plus restrictives ; - Les conclusions de l'organisme de contrôle peuvent être établies sur la base des rapports de contrôles internes ou externes antérieurs à la date d'habilitation, respectant les méthodologies de contrôle prévues au plan. - Mises à jour résultant d'un changement de raison sociale de la structure. <p>Pour ces cas la nécessité de conduire un contrôle sur place à la fin de la période de confinement ne s'appliquerait pas.</p>